

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	12

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 2 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2019

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE et Pierre GROSZ

Absents ayant donné pouvoir :

Francis BRIT à Joël PAGIS
Dominique LE BARZIC à Michel COUMAILLEAU

Absent : Jessy VILLAUME

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FRANCHI

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'ajout des objets suivants à l'ordre du jour :

- Aménagement d'une boulangerie-snack : avenants n° 3
- Aménagement d'une boulangerie-snack : modification du branchement électrique
- Aménagement d'une boulangerie-snack : lot n° 14 : ravalement de façades et réfection des cheminées
- Aménagement de 2 logements locatifs :

OBJET N° 588 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - REPARTITION DES SIEGES

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2019

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR,

DECIDE DE FIXER, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :

○ Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 Juillet 2019

AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LE LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
L'HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
L'ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 589 : FIBRE OPTIQUE

Vendée numérique déploie un réseau de fibre optique sur la commune afin de raccorder les sites publics au Très Haut Débit (THD).

Cette fibre, de qualité professionnelle dénommée FFTE, par différenciation avec la fibre FFTH grand public, permet, outre les débits presque illimités, de nouveaux usages et services.

Vendée Numérique a décidé de mettre en place un programme d'aide au FFTE afin d'aider financièrement les collectivités.

Un règlement d'aide au Raccordement FTTE des sites prioritaires situés en zone d'initiative publique prévoit :

1. des services, usages et sécurisations :

- ligne dédiée,
- débits garantis (montant et descendant),
- débits symétriques (débits montants et descendants identiques),
- flux voix en mode IP,
- facilitation de la dématérialisation des actes et documents administratifs,
- externalisation facilitée de logiciels métiers (cloud),
- utilisation des outils de visioconférence en haute définition,
- mutualisation facilitée des services (par exemple à l'échelle des EPCI),
- accès possible du THD pour le public (bornes interactives, WIFI territorial...),

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 Juillet 2019

- garantie de Temps de Rétablissement (GTR 4 heures).
2. une subvention forfaitaire de 5.000 euros pour une durée d'abonnement d'un an, ou de 7.500 euros pour 2 ans, ou 10.000 euros pour 3 ans.
 3. la commune s'engage à contracter un abonnement de type FTTE sur le réseau d'initiative publique de Vendée Numérique avec l'opérateur de son choix, pour une durée correspondant au montant de la subvention.
 4. le versement de la subvention est effectué en 2 ou 3 fois aux échéances prévues au règlement.
 5. des contrôles sur site afin de vérifier le raccordement et l'abonnement et la production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

La Commune de L'Hermenault figurant sur la liste des « petites communes » éligibles à ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le raccordement au réseau FTTE,
- L'abonnement auprès d'un opérateur,
- La perception de l'aide financière établie par Vendée Numérique.
- Une durée de 3 ans

Après délibération, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter pour le raccordement de la mairie au Très Haut Débit (Fibre FTTE) pour une durée d'abonnement de 3 années
- MANDATE le Maire pour la signature du dossier correspondant
- SOLLICITE Vendée Numérique pour l'obtention de l'aide financière de 10.000 €

OBJET N° 590 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS - APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal avait inscrits les crédits nécessaires pour le programme de travaux de voirie qui portent sur les voies et place ci-après :

- Rue des Anciens Combattants
- Rue du Marais
- Place du Marché
- Rue des Ouches
- Chemins divers : point à temps automatique

Sur cette même base, un appel d'offres a été lancé via « Marchés Sécurisés ».

La Commission d'Appel d'Offres - CAO - s'est réunie vendredi 28 juin pour étudier le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur Paul GIRAUD, Aménagement Ingénierie VRD.

Trois entreprises ont présenté une offre - montants en TTC :

- COLAS 256.122,00 €
- EIFFAGE 294.285,60 €
- SOTRAMAT 236.887,20 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 Juillet 2019

Après délibération, par un vote à main levée, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal retient l'offre de l'Entreprise SOTRAMAT.

OBJET N° 591 : AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - APPEL D'OFFRES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant les travaux d'aménagement d'une Maison des Associations située au 66 Grande Rue - les prix s'entendent HT :

- Lot GROS ŒUVRE : aucune entreprise n'a soumissionné
- Lot MENUISERIE : une seule entreprise a présenté une offre LEB pour un montant de 20.550 €
- Lot PEINTURES - SOLS - FAIENCE : trois entreprises ont soumissionné :
 - ADC : 10.193,91 €
 - POUPARD JOGUET : 10.909,51 €
 - BETARD : 12.532,55 €
- Lot PLOMBERIE -ELECTRICITE : une seule offre reçue ELECTRIC MOTEUR pour un montant de 17.915,23 €

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- **A l'unanimité des membres présents :**
 - Déclare INFRUCTUEUX le lot GROS ŒUVRE
 - Décide de lancer une consultation pour le lot GROS ŒUVRE
 - Retient les entreprises :
 - LEB pour le lot MENUISERIE
 - ADC pour le lot PEINTURES - SOLS - FAIENCE
- Par 4 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :
 - le lot PLOMBERIE - ELECTRICITE sera négocié avec ELETRIC MOTEUR dont l'offre dépasse largement l'estimation

OBJET N° 592 : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Par convention en date du 5 février 2019, la commune de L'Herminault a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la rénovation de deux logements communaux situés au R+1 place du marché.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet DGA architectes pour la réalisation de ce projet.

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 2 Juillet 2019

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet comprend 2T3 de 51 m² et 62 m² de surfaces utiles (SU) desservis par un palier situé au R+1 d'une boulangerie.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 72 500,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 7 975,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document pour la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'opération comptable n° 96 - compte 2313.

OBJET N° 593 : ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL

Cette délibération annule la délibération n° 680 du 27/11/2013 modulant le régime indemnitaire en cas d'absentéisme. En conséquence, en cas d'arrêt de travail des agents, la délibération applicable est la délibération n° 423 du 11/01/2018 adoptée pour la mise en place du RIFSEEP et qui prévoit que « en cas de congé maladie, la quotité du régime indemnitaire sera identique au traitement principal ».

Le contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents

1) Le Maire indique que chaque agent communal a la possibilité d'adhérer au contrat groupe négocié avec la SMACL par la Maison des Communes, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat vise à maintenir le salaire de l'agent en totalité lors d'un arrêt maladie : salaire de base + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire, sous réserve que l'agent ait souscrit aux garanties correspondantes.

Suite à la mise en place du RIFSEEP en février 2018, une partie du personnel ne cotise pas pour le maintien du régime indemnitaire lors d'un arrêt maladie.

2) Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Le Maire informe qu'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 20 décembre 2013, mentionne une participation insuffisante de la collectivité, car inférieure à 10 €.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ANNULE la délibération n° 680 du 27/11/2013
- FIXE à 10 € nets par mois et par agent le montant de la participation de la collectivité dans le cadre de la protection sociale des agents, à compter du 1^{er} août 2019. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée par les agents à temps non complet ou à temps partiel
- INVITE l'ensemble des agents à souscrire la garantie sur le régime indemnitaire au titre du contrat groupe signé avec la SMACL

- DIT que l'agent actuellement en congé de maladie ordinaire ne peut bénéficier d'une rétroactivité pour le versement du régime indemnitaire entre la date du début de son arrêt et la date de la présente délibération

OBJET N° 594 : BOULANGERIE - AVENANTS N°3

Lot	Entreprises	Total travaux				
		HT	Avenant n° 3	HT	TTC	
1 - Démolition - Gros œuvre	SARL Gautier	178430,61	xxxxxxx	178430,61	214116,73	20,64%
2 - Charpente bois	SBMS	40 962,86	- 544,46	40962,86	49155,43	-0,86%
3 - Couverture - Bardage zinc	Couverture Lopez	57309,19	xxxxxxx	57309,19	68771,03	-14,53%
4 - Couverture - étanchéité	SAS Garandeau	17016,11	xxxxxxx	17016,11	20419,33	-6,61%
5 - Menuiseries extérieures aluminium	Serrurerie Luçonnaise	51840,00	xxxxxxx	51840,00	62208,00	-2,69%
6 - Menuiseries intérieures bois - Agencement	SARL Menuiserie Biaud	10 816,68	- 3.550,38	7266,30	8719,56	-44,08%
7 - Cloisonnement - isolation	SARL Menuiserie Biaud	68783,04	3.217,74	72000,78	86400,94	5,52%
8 - Plafonds suspendus	SARL Techni plafonds	4674,35	678,79	5353,14	6427,77	33,00%
9 - Revêtements de sols scellés	SARL Bossard	23554,96	- 263,88	23291,08	27949,30	39,65%
10 - Peinture - Revêtements muraux	SARL Poupard Joguet	15205,96	xxxxxxx	15205,96	18247,15	-39,36%
11 - Chauffage - VMC - Plomberie	SARL Jean Plantinet	28507,81	xxxxxxx	28507,81	34209,37	19,52%
12 - Electricité	SARL Comelec service	26411,00	xxxxxxx	26411,00	31693,20	0,00%
13 - Nettoyage	SAS Nil	1308,00	xxxxxxx	1308,00	1 308,00	0,00%
		524820,57	- 462,19	524902,84	598190,21	3,67%

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus reflétant les avenants à prendre en compte pour chaque lot pour le marché d'aménagement d'une boulangerie-snack, Le Conseil Municipal valide la proposition, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire est autorisé à signer les avenants n°3 pour les lots 2, 6, 7, 8 et 9 qui font apparaître une moins-value générale de 462,19 €.

OBJET N° 595 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE SNACK - DEVIS ENEDIS

Le Maire indique que, suite à la modification de la solution technique liée à notre demande de raccordement intégrant le branchement de la boulangerie et de 2 logements à l'étage, ainsi que le déplacement d'un coffret fausse coupure du réseau de distribution électrique, il est proposé :

- de demander le raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour un montant de 12.811,27 €
- une convention de préparation à la mise en service de raccordements groupés qui décrit les engagements et les conditions à respecter par chacune des parties prenantes (ENEDIS et le promoteur) et a pour objectif de permettre aux occupants des logements neufs de disposer de l'électricité dès leur emménagement

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise le Maire à signer tout document.

OBJET N° 596 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE SNACK - APPEL D'OFFRES - LOT N° 14 - RAVALEMENT DE FACADES ET REFECTION DES CHEMINEES

Le ravalement des façades du bâtiment sis Place du Marché n'avait pas été prévu. Un nouvel appel d'offres a été lancé et trois entreprises ont répondu :

- GAUTIER : 35.778,00 €
- GAUTRON : 43.479,88 €
- MC BAT : 33.348,94 €

Le rapport d'analyse des offres, qui tient compte des critères de pondération : valeur technique et prix, laisse apparaître le classement final comme suit :

1. GAUTIER
2. GAUTRON
3. MC BAT

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise GAUTIER et mandate le Maire pour la signature de toute pièce afférente au marché.

OBJET N° 597 : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

La région des Pays de la Loire peut subventionner l'opération logements à raison de 30% des travaux, subvention plafonnée à 200.000 euros.

Par un vote à main levée, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal valide la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 4 septembre, 2 octobre, 5 novembre et 3 décembre
- Le Concert de Noël a été fixé au 7 décembre en soirée
- Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2020

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 588 au n° 597

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
Absent		
Pouvoir à Joël PAGIS		
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Absent		
LE BARZIC Dominique		
Absent		
Pouvoir à Michel COUMAILLEAU		